



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le 22 décembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ÉNERGIE

#### **Perspectives 2023 sur les aides à destination des entreprises pour faire face à la hausse du coût de l'énergie**

Face à la hausse du coût de l'énergie, le Gouvernement a déployé des dispositifs de soutien aux entreprises. Pour 2023, la préfecture de la région Bretagne souhaite faire le point sur les dispositifs d'aides disponibles, en particulier pour l'électricité.

- **Un guide d'information pour les entreprises**

Des **mesures différenciées** sont disponibles en fonction de la taille de l'entreprise et de sa consommation d'énergie.

Pour faciliter la compréhension de ces aides, un guide à destination des entreprises est disponible sur le site internet de la [DREETS Bretagne](https://bretagne.dreets.gouv.fr/Crise-energetique-consultez-le-guide-des-mesures-pour-les-entreprises), et est tenu à jour régulièrement : <https://bretagne.dreets.gouv.fr/Crise-energetique-consultez-le-guide-des-mesures-pour-les-entreprises>

Ce guide recense les liens internet vers les FAQ et outils mis à disposition (simulateur d'aide...). Il comporte également les contacts utiles et mesures d'accompagnement à la réduction de la consommation d'énergie aujourd'hui en place.

- **FOCUS sur les mesures essentielles**

- **Pour les plus petites entreprises (compteur < 36 kVA), le bouclier tarifaire** continue de s'appliquer : la hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera plafonnée à 15 % en 2023.
- **Pour les TPE (compteur > 36 KVA) et PME**, l'État a mis en place une mesure « **amortisseur électrique** » qui vient atténuer la hausse du coût de l'électricité jusqu'à 160 €/MWh.
- **Pour toutes les entreprises**, l'Etat maintient le **guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** qui existait déjà en 2022. Les mécanismes de déclaration sont simplifiés.

Les **conditions d'éligibilité** au guichet énergie ont été **sensiblement assouplies** à compter de septembre dernier et pour 2023 et les **modalités de déclaration ont été simplifiées**.

**A noter :**

**Les PME et TPE non éligibles au bouclier tarifaire peuvent cumuler la mesure « amortisseur électrique » et le guichet d'aide, dans la limite des plafonds d'aide retenus.**

- **Mobilisation attendue de l'ensemble des acteurs socio-économiques sur la communication de ces aides.**

L'État encourage tous les **partenaires socio-économiques** (syndicats et branches professionnelles, chambres consulaires en particulier) à relayer ces informations auprès des entreprises, à accompagner les dirigeants qui en ont besoin (comprendre leur facture, négocier avec les fournisseurs d'énergie...).

L'État invite les **experts comptables et les fournisseurs d'énergie** à éclairer les entreprises sur leur éligibilité aux aides et les répercussions dans la diminution de leur facture d'énergie.

**Les services de l'État restent à l'écoute des problématiques opérationnelles rencontrées dans la région pour identifier les améliorations nécessaires des dispositifs d'aide en place.**

Les entreprises rencontrant des **difficultés de trésorerie significatives** sont appelées à **contacter les conseillers départementaux de sortie de crise placés auprès des DDFIP** (pour les entreprises de moins de 50 salariés) **ou les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises** (pour les entreprises de 50 à 399 salariés).

**Service du cabinet**  
**Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)